



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 709-1
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 709 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE
PAVAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO (TRONÇONS 7 ET 8) ET AUTORISANT UN
EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 octobre 2020, en vertu de la résolution numéro 23632-10-20;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement 709 décrétant des travaux d'aqueduc et de pavage sur le chemin du Lac-Écho (tronçons 7 et 8) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	23632-10-20	13 octobre 2020
Avis de motion :	23632-10-20	13 octobre 2020
Adoption :	23683-11-20	9 novembre 2020
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		
Tenue du registre :		
Transmission au MAMH :		
Approbation du MAMH :		
Entrée en vigueur :		